MESURE 7

COUVERTURE DES SOLS

pour limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses

Qui est concerné?

Tout exploitant ayant un îlot cultural en zone vulnérable.

Règle générale : La couverture des sols durant l'interculture est obligatoire.

Qu'est ce qu'une interculture courte ou longue ?

- Une interculture <u>courte</u> désigne la période comprise entre la récolte d'une culture principale en année N et le semis de la culture principale suivante la même année N (= présence de la culture principale pendant la saison hivernale).
- Une interculture <u>longue</u> désigne la période comprise entre la récolte d'une culture principale en année N et semis de la culture principale suivante en année N+1 (= pas de culture principale pendant la saison hivernale).



CINE = Couvert d'Interculture Non Exporté, anciennement appelés CIPAN ou couverts végétaux d'interculture = couvert d'interculture ayant pour unique rôle de protéger le sol et/ou de piéger les nitrates dans la plante.

CIE: Couvert d'Interculture Exporté, anciennement appelés cultures dérobées ayant une vocation productive

Comment assurer la couverture des sols ?

Plusieurs possibilités existent :

- en implantant une culture intermédiaire qui peut être :
- soit un CINE (Couvert d'Interculture Non Exporté) : sa fonction unique est protéger le sol contre l'érosion et de capter les nitrates produits lors de la minéralisation post-récolte. Il n'est ni récolté, ni fauché, ni pâturé.
- soit un CIE (Couvert d'Interculture Exporté) qui peut être fauché, pâturé ou récolté.
- en assurant le développement des repousses de colza de manière dense et homogène spatialement pendant un mois minimum
- en assurant le développement des repousses de céréales de manière dense et homogène spatialement dans la limite de 20 % des surfaces en interculture longue de l'exploitation. Si les repousses ne sont pas denses, ni homogènes, l'exploitant a l'obligation d'implanter une culture intermédiaire avant le 15 octobre.
- en assurant le broyage et l'enfouissement , sous 15 jours, des résidus de récolte à la suite d'une culture de maïs grain, de sorgho grain.

Quand faut-il couvrir ses sols?

- Pendant les intercultures courtes, la couverture des sols est obligatoire entre une culture de colza et une culture semée à l'automne.
- Pendant les intercultures longues, la couverture des sols est obligatoire pendant au moins 8 semaines.
- La couverture des sols n'est pas obligatoire si :
 - la récolte de la culture principale est postérieure au 1^{er} octobre
 - (broyage et enfouissement des cannes derrière maïs grain, sorgho grain restent obligatoires)
 - culture porte-graine à petites graines nécessitant un travail du sol avant le 1^{er} décembre. Date limite d'implantation de la culture = 15 février
 - (contrat de production, date de travail du sol et des semis ou plantations dans CEP)
 - (cf. liste des espèces dans l'annexe 2.B. du PAR Auvergne-Rhône-Alpes)
 - plantation de culture pérenne (verger, truffe, vigne, plante aromatique pluriannuelle) nécessitant un travail du sol avant le 1^{er} décembre.
 - Date limite d'implantation de la culture pérenne = 15 mars. (facture de livraison des plants + dates de travail du sol et de plantation dans CEP)

Avantages des CINE en interculture :

- réduction des fuites de nitrates vers les eaux superficielles et souterraines,
- amélioration de la structure du sol,
- lutte contre l'érosion du sol, amélioration de la fertilité du sol,
- effets positifs sur l'aspect sanitaire (adventices, ...),
- effets positifs sur la biodiversité



Pascal Xicluna/agriculture.gouv.f

Comment les couverts d'interculture (CIE ou CINE) peuvent être détruits ?

La destruction chimique est interdite, sauf si:

- * l'îlot est infesté par des adventices vivaces (si déclaration à la DDT)
- * sur les îlots culturaux en techniques culturales simplifiées en semis direct sous couvert
- * sur les îlots culturaux destinés à des légumes, à des cultures maraîchères ou à des cultures porte-graines.

- plantation d'alliacées (ail et échalote) en semence ou en consommation nécessitant un travail du sol avant le 1^{er} décembre.
 - Date limite de plantation = 15 février. (date effective d'implantation dans CEP)
- il y a nécessité de travail du sol avant l'hiver sur un îlot où le taux d'argile > 37 % ou, pour les départements de l'Allier et du Puy-de-Dôme, où le taux d'argile ≥ 31 %. (analyse de sol + RSH)
- ✓ zone inondable à aléas très forts et derrière maïs, sorgho (grain ou semence) => simple maintien des cannes sans enfouissement des résidus possible. (RSH)
- petites régions agricoles à aléas fort et très forts d'érosion des sols (cf. liste des espèces dans l'annexe 2.C. du PAR Auvergne-Rhône-Alpes) et derrière maïs, sorgho (grain ou semence) => simple maintien des cannes sans enfouissement des résidus possible. (RSH)
- L'implantation d'un couvert d'interculture (CIE ou CINE) doit être réalisée au plus tard le 15 octobre.

Est-il possible de fertiliser les CINE?

Le total des apports de fertilisants de type 0, I et II (cf fiche Mesure 1) avant et sur un CINE est limité à 30 kg d'azote potentiellement libéré jusqu'en sortie d'hiver / ha. Aucun apport n'est possible en Zones d'Actions Renforcées (cf fiche ZAR) ou sur des légumineuses pures.

Cette limitation peut atteindre 70 kg d'azote potentiellement libéré jusqu'en sortie d'hiver / ha lorsque le couvert permet une bonne captation de l'azote, c'est à dire pas de graminées issues de repousses spontanées.

<u>Cas particulier</u>: pour les effluents de volailles, le plafond possible est de 70 kg d'azote PLSH / hectare, à 2 conditions:

☑ que les cultures intermédiaires soient implantées avant le 1^{er} septembre, et pendant trois mois minimum,

☑ que les cultures intermédiaires ne soient pas des légumineuses (pures ou en mélange), ni des graminées pures.

A partir de quand les couverts d'interculture longue (CIE ou CINE) peuvent ils être détruits ?

Les couverts d'interculture (CIE ou CINE) ne peuvent pas être détruits avant le **1er novembre, sous réserve de 8 semaines d'implantation minimales,** sauf :

- sur les îlots présentant des sols dont le taux d'argile > 31 %, alors la destruction est possible à partir du 15 octobre, sous réserve de 8 semaines d'implantation minimales (analyse de sol),
- sur les îlots culturaux infestés par des adventices vivaces et espèces à destruction obligatoire (déclaration préalable à la DDT – annexe 2.A du PAR AuRA),
- sur les îlots culturaux concernés par la montée à graine de la culture installée en tant que CINE : destruction mécanique des parties aériennes en maintenant l'implantation racinaire sans

date imposée.

X La récolte ou le pâturage des CIE ne sont pas considérés comme une destruction. Implantation racinaire obligatoire jusqu'au 1^{er} novembre.